

## E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

4

# PODIUMS DU DÉPARTEMENT



### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Récompenser les équipes du département ayant fait honneur au Département de Seine-Maritime par leurs performances individuelles ou collectives au cours de la saison sportive.

### BÉNÉFICIAIRES

- Associations sportives dont le siège social se situe dans le département, affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, à l'exclusion des fédérations affinitaires et universitaires.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Chaque dossier est étudié par une commission ad hoc Service des Partenariats qui formule à la Commission Permanente des propositions de subvention, étant notamment précisé que sont concernés :

- les équipes qui ont réussi un « podium » (premier, deuxième ou troisième) du Championnat du Monde, d'Europe ou de France de la discipline,
  - les équipes qui accèdent à une division nationale,
  - les équipes qui accèdent à une division nationale supérieure.
- Les propositions doivent émaner du Mouvement Sportif (fédération, ligue régionale et/ou comité sportif départemental).

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

L'aide attribuée est liée aux résultats obtenus et au montant de l'enveloppe budgétaire, en fonction du nombre d'équipes récompensées.

Chaque équipe est récompensée pour sa meilleure performance.

### PIÈCES À FOURNIR

- imprimé prévu à cet effet, complété par la fédération, la ligue régionale et/ou le comité sportif départemental, attestant des résultats des athlètes et des associations,
- statuts de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire de l'association.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sports  
Service des Partenariats

E2